Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE192026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation	le 26/03/2026
Date d'affichage	le 26/03/2026
Certifié exécutoire	le 03/04/2026

19-2026 DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière » pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal nomme :

- **Mathias LAFOSSE, ERSR titulaire**
- **Christian RUND, ERSR suppléant**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.